

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 5 juin 2025

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, M BUHL Nicolas, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, Mme FISCHER Anne, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, Mme MARCHAL Emmanuelle, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : néant

Absents non excusés : néant

Ont donné procurations : M FRIEDERICH André à Mme CARCO Stéphanie, M LEISSER Frédéric à M HAUDY Daniel

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- 2/ **Voirie** : Signalétiques bilingues des plaques de rues dans la commune
- 3/ **Voirie** : Mission d'ingénierie conception et évaluation financière, circulation routière et arrêt de bus à hauteur de la mairie
- 4/ **Station de ski** : concession précaire et révocable Espace Game Schnepfenried 2025
- 5/ **Cimetière communal**: nouveaux tarifs pour les redevances de concession de terrain et emplacement dans le columbarium communal
- 6/ **Véhicules** : remplacement de la lame de déneigement pour le camion unimog
- 7/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2025, sans observation.

POINT 2 - Voirie : Signalétiques bilingues des plaques de rues dans la commune

M le Maire présente à l'assemblée l'offre de prix pour la mise en place de plaques de rues bilingue dans la commune. Il informe l'assemblée des aides financières envisagées. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de plaques de rue bilingues, en respectant le principe « taille, style et police de caractères identiques entre les langues nationale et régionale, avec un fond crème et blason de la commune, identique l'existant ;

- **Fixe** le plan de financement comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Devis 24091704-1 DU 01 12 2024	5 917.44
<u>Recettes</u> :	Subvention CEA 40 %	1 972.48
	Subvention Région Grand Est 40 %	1 972.48
	FCTVA 14.85 %	878.74
	Fonds propres	1 093.74

- **Charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025

POINT 3- Voirie : Mission d'ingénierie conception et évaluation financière, circulation routière et arrêt de bus à hauteur de la mairie

M le Maire propose à l'assemblée de faire réaliser une étude de faisabilité pour la mise en conformité du cheminement piéton, de la recalibration du carrefour de la mairie et de la mise en conformité d'un quai de bus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la dangerosité du croisement et notamment l'accès des enfants aux transports scolaires ;

Considérant que le tracé de la ligne demande l'exécution d'un demi-tour et qu'une place de retournement pour les bus s'avère nécessaire ;

Considérant que les essais d'aménagements transitoires sont dans l'ensemble positifs ;

Donne à l'unanimité son avis favorable pour engager la mission d'étude de faisabilité auprès du bureau Cocyclique, domicilié à Soultz (68). Coût de l'étude 2 700 € HT (3 240.00 € TTC). Le montant est inscrit au budget primitif 2025, article 231.

Charge M le Maire de signer tout acte à intervenir.

POINT 4 - Station de ski : concession précaire Espace Game Schnepfenried 2025

M le Maire expose : La Compagnie du Reflet est une association créée en 2016, ayant permis la création de différents spectacles interactifs, ludiques et musicaux. Elle s'oriente également vers la création de projets centrés sur la diffusion culturelle et historique avec pour support l'Escape Game. La Compagnie du Reflet sollicite la commune et le Syndicat Mixte depuis 2023 pour trouver un emplacement sur la station. Cette activité ludique et familiale ne demandant pas d'infrastructure particulière correspondant tout à fait à l'esprit des activités souhaitées pour le Schnepfenried, notamment pour la saison estivale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité **donne son avis favorable** pour l'établissement pour la saison 2025 d'une concession précaire aux conditions suivantes :

Situation : La concession est située section 58 n°76 en partie, parcelle 41 de la forêt communale soumise au régime forestier, selon plan annexé.

Durée : du 14 juin au 31 août 2025, à titre précaire et révocable sans tacite reconduction

Redevance : 150 € pour l'ensemble de la période.

charge M le Maire de signer la concession à intervenir.

POINT 5- Cimetière communal: nouveaux tarifs pour les redevances de concession de terrain et emplacement dans le columbarium communal

M le Maire informe l'assemblée des tarifs pratiqués pour les redevances de concession de terrain dans le cimetière communal depuis 2013. Il propose un réajustement au vu des tarifs pratiqués dans les autres communes et des frais de fonctionnement affectés à l'entretien dudit cimetière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **fixe** à l'unanimité les tarifs comme suit, à compter du 1er janvier 2026 :

Durée de la concession : 15 ans

Redevances :

Tombe simple 1 m x 2 m	100 €	
Tombe double 2 m x 2 m	200 €	
Columbarium case 2 urnes	450 €	inscription sur plaque à coller, sans percer (non fournie)
Jardin du souvenir	gratuit	déclaration à faire au préalable en mairie

POINT 6- Véhicules : remplacement de la lame de déneigement pour le camion unimog

M le Maire informe l'assemblée que la lame de déneigement est devenue vétuste et qu'il convient de la remplacer. Il donne connaissance des différents devis. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour le remplacement de la lame de déneigement selon devis de la société Villeton 68240 Kaysersberg pour un montant de 12 258.48 € TTC (10 215.40 € HT). Le crédit nécessaire est inscrit au budget de l'exercice 2025. M le Maire est chargé de signer tout acte à intervenir.

POINT 7- Divers

1/ Concessions de sources : plafonnement des redevances annuelles

M le Maire rappelle que jusqu'à présent, le montant de la redevance pour concession de source appliquée dans la commune était indexée sur le prix du m³ d'eau facturé dans la commune. Il est proposé à l'assemblée de plafonner l'indexation à hauteur d'une redevance annuelle de 203 € pour l'alimentation en eau des immeubles à usage d'habitation (hors ERP). **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, à l'unanimité, **donne** son avis favorable pour le plafonnement des redevances pour concessions de source à 203.00 € par an, pour l'alimentation en eau des immeubles à usage d'habitation (hors ERP). Cette décision pourra faire l'objet d'une révision ultérieure sur demande de l'assemblée.

2/ CCVM : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de Munster dans le cadre d'un accord local

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de statuer sur la composition de la future assemblée communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ; Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Vu l'arrêté préfectoral en date du 25/09/2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster. Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

* selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

* à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 29 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

M le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Munster	4790	10
Stosswihr	1363	2
Wihr-au-val	1255	2
Soultzeren	1138	2
Metzeral	1058	2
Gunsbach	888	2
Breitenbach	827	2
Muhlbach-sur-Munster	822	2
Luttenbach-près-Munster	776	2
Soultzbach-les-Bains	745	2
Griesbach-au-Val	698	2
Sondernach	607	2
Wasserbourg	482	1
Eschbach-au-Val	381	1
Hohrod	375	1
Mittlach	340	1

Total des sièges répartis : 36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster. **Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Commune de la Vallée de Munster, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Munster	4790	10
Stosswihr	1363	2
Wihr-au-val	1255	2
Soultzeren	1138	2
Metzeral	1058	2
Gunsbach	888	2
Breitenbach	827	2
Muhlbach-sur-Munster	822	2
Luttenbach-près-Munster	776	2
Soultzbach-les-Bains	745	2
Griesbach-au-Val	698	2
Sondernach	607	2
Wasserbourg	482	1
Eschbach	381	1
Hohrod	375	1
Mittlach	340	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3/ BP : Votes de crédits aux budgets 2025

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les décisions modificatives comme suit :

Budget service de l'eau 2025 – DM N° 1

Dépenses : article 1641(16) + 13 050.00

Budget principal 2025 – DM n° 1

Dépenses article 681(042) + 110.00

article 618 (011) - 110.00

Recettes article 28041511 (040) + 110.00

article 1322 (13) - 110.00

La séance a été levée à 22 h 15

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 5 juin 2025

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- 2/ **Voirie** : Signalétiques bilingues des plaques de rues dans la commune
- 3/ **Voirie** : Mission d'ingénierie conception et évaluation financière, circulation routière et arrêt de bus à hauteur de la mairie
- 4/ **Station de ski** : concession précaire et révocable Espace Game Schnepfenried 2025
- 5/ **Cimetière communal**: nouveaux tarifs pour les redevances de concession de terrain et emplacement dans le columbarium communal
- 6/ **Véhicules** : remplacement de la lame de déneigement pour le camion unimog
- 7/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal		
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale		
FRIEDERICH André	Conseiller municipal	Procuration à Carco Stéphanie	
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal	Procuration à Haudy Daniel	
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale		
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		